



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 09	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	SERVICE CCAS
<b>2023/3/1-1</b>	ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 MARS 2023			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAION Le 14 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	1	8	5	Le Président Le 14 AVRIL 2023 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT 0410
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 18 AVR. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Nicole MERCIER GIRARD  
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI  
Christian LATY  
Alain CHAVENON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames : Sylvie SANTAGATA  
Dominique VIAN  
Anne DEPETRIS  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS  
Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_1\_1-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/1-1  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;*

*Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 31 mars 2023 à l'ensemble des administrateurs*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

*Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 7 avril 2023,*

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2023

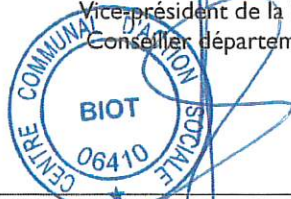
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023  
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la CASA  
Conseiller départemental



Pièce jointe :

- Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2023

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_1\_1-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/1-1  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr